

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 mai 1968.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national,

Par M. Pierre de CHEVIGNY,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sur la proposition de loi de M. Le Theule, permettant au Gouvernement de libérer les appelés

(1) Cette commission est composée de: MM. Vincent Rotinat, président; Pierre de Chevigny, Jean Péridier, Philippe d'Argenlieu, vice-présidents; le général Antoine Béthouart, Georges Repiquet, Jean de Lachomette, secrétaires; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Jean Berthoin, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, Yves Estève, le général Jean Ganeval, Robert Gravier, Raymond Guyot, Gustave Héon, Joseph-Pierre Lanet, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Louis Martin, André Montel, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Marius Moutet, Henri Parisot, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (3^e législ.): 240, 330 et In-8° 71.

Sénat: 25 (1967-1968).

Service national.

au service militaire après douze mois d'activité, pourrait être extrêmement court ; il pourrait, en effet, se borner à renvoyer le Sénat à la lecture du rapport n° 213 (session 1964-1965) que nous vous avons présenté et dont l'essentiel tendait précisément à proposer la rédaction qui nous est aujourd'hui soumise, pour l'article 29 de la loi du 9 juillet 1965 sur le recrutement en vue du service national.

Sans vouloir triompher sans modestie, votre commission vous présentera, cependant, de brèves observations sur les raisons qui lui paraissent motiver le texte qui fait l'objet de ce rapport, et, d'autre part, un peu en marge, quelques remarques quant à la doctrine selon laquelle s'élabore la politique française du service militaire.

*
* *

A. — La proposition de loi et le retour prochain au service militaire de douze mois.

Le système institué par la loi du 9 juillet 1965 se fondait essentiellement sur l'octroi, dans une proportion variable selon les besoins des armées, de *dispenses* de service pour cas sociaux, définies chaque année, et sur l'espoir de voir augmenter le nombre des *engagements* à court et moyen terme, particulièrement dans l'armée de terre. Ces deux facteurs, conjugués avec la « *balance des sursis* » devaient permettre de ne pas dépasser le nombre de 245.000 appelés du contingent, à côté de 120.000 engagés pour une moyenne de trois ou quatre ans.

En fait, le système des dispenses de service militaire semble avoir été appliqué dans une proportion bien moindre que ne le permettait la loi de 1965. Quant aux engagements à court et moyen terme, leur nombre, très décevant dans les premières années suivant la promulgation de la loi, ne commence que depuis peu à se

rapprocher du niveau optimum. Le tableau ci-dessous en donne le total pendant les cinq dernières années :

Engagements : effectifs.

	ARMÉE DE TERRE	ARMÉE DE L'AIR	MARINE
1963	3.640	»	»
1964	7.542	3.279	5.617
1965	10.819	4.406	5.974
1966	10.349	4.715	5.972
1967	12.339	5.170	6.180

Il convient de remarquer que ces chiffres sont encore en-dessous des besoins de l'armée de terre en sous-officiers et en hommes de troupe servant sous contrat. Néanmoins, ils permettent de constater une courbe croissante des engagements qui en rapproche la masse totale des besoins évoqués par la loi de 1965.

La perspective de l'abaissement à douze mois de la durée du service devient donc plus proche, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi qui stipule que le service actif « reste de 16 mois tant que les dispositions du titre IV de la présente loi destinées à encourager les engagements de personnels sous contrat n'auront pas permis, en réalisant les effectifs nécessaires aux forces d'intervention et de manœuvre, *d'abréger notablement cette durée* ».

Actuellement, il semble que, si la cadence des engagements ne diminue pas pour l'armée de l'air et la marine, et si elle atteint assez rapidement un total de 12.500 hommes par an pour l'armée de terre, il sera possible, dès 1969, d'entrer dans une politique de réduction effective de la durée du service militaire ; n'oublions pas, en outre, que l'instruction des appelés a pu être réduite à deux mois pour les non-spécialistes, ce qui, sur la durée totale de douze mois, permettrait donc d'avoir des appelés utiles à l'armée pendant dix mois environ.

Telles sont les considérations qui ont permis le dépôt de la proposition de loi de M. Le Theule. Elles sont extrêmement proches de celles que nous vous soumettions au printemps 1965. Elles tiennent compte du souci de préserver l'universalité du service

national, en ne maintenant pratiquement que les exemptions normales, dues à l'incapacité ; elles se fondent également sur un accroissement du nombre des engagements dans les armées et sur l'amélioration des conditions de l'instruction militaire de base.

Nous arriverions ainsi à une formule qui mettrait la France au rang des pays à service militaire relativement court, à en juger par le tableau comparatif ci-dessous :

Durée du service militaire.

Allemagne fédérale.....	18 mois		Danemark	14 mois
Belgique	15 mois		Norvège	12 mois
Espagne	2 ans		Suède	10 mois
Etats-Unis	2 ans		U. R. S. S.....	2 ou 3 ans
Italie	15 mois		Allemagne orientale.....	18 mois
Pays-Bas	18 mois		Pologne	2 ou 3 ans
Suisse	6 mois		Autriche	9 mois

*

* *

Après avoir entendu le Ministre des Armées sur ce problème et, plus particulièrement, parce que la proposition de loi coïncide avec la position qui a toujours été la nôtre, nous ne saurions donc que vous recommander son adoption.

Nous voudrions cependant assortir cette approbation d'un certain nombre de remarques d'ordre plus général sur l'ensemble des problèmes du recrutement pour le service national.

B. — Remarques d'ensemble sur certains problèmes relatifs au recrutement et au service national.

Ayant ainsi exprimé l'approbation de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées au texte qui lui a été soumis, votre rapporteur veut saisir l'occasion de son examen pour regrouper un certain nombre d'observations sur le recrutement et le service national.

Il est excellent que, par le biais du présent rapport, nous puissions réaffirmer que le service national en France doit être universel ; sur ce point, votre commission a toujours maintenu sa position. Mais il convient également qu'à une politique de service militaire court, corresponde un effort soutenu pour favoriser les engagements volontaires. Nous l'avons déjà dit il y a quatre ans.

Il est également certain que l'application du service de douze mois entraînera des difficultés, en raison de la moins grande stabilité de l'effectif appelé ; la Marine, par exemple, considère que le raccourcissement du service risque d'accroître de façon notable, sinon insupportable, les tâches des centres de formation maritime où les appelés reçoivent leur instruction initiale. Cet exemple pourrait sans aucun doute être évoqué pour les deux autres armées, tout particulièrement pour l'armée de terre. Il y a donc là un effort à accomplir en vue d'adapter l'organisation de l'instruction militaire à une rotation plus accélérée des appelés du contingent.

Sur ce point, la latitude de temps que la loi accorde au Gouvernement pour mettre au point le service de douze mois laisse penser que les mesures nécessaires pourront être prises.

Mais surtout, votre commission, à propos de la loi sur le recrutement, voudrait amener le Sénat à prendre une attitude quelque peu prospective sur l'ensemble du problème que pose de plus en plus pour la jeunesse française l'accomplissement du service national.

Sans y insister longuement, nous vous rappellerons que la presse a fait état récemment de l'ouverture par le Gouvernement du dossier des jeunes de 16 à 18 ans, tant à propos des problèmes actuels de l'emploi que du début de solution que pourrait leur donner, entre autres, l'engagement dans l'armée à 17 ans sans condition de diplôme, M. Le Theule vient d'ailleurs de déposer une proposition de loi dans ce sens (1) ; nous voudrions, quant à nous, évoquer aussi la possibilité d'abaisser de façon généralisée *l'âge de l'appel au service militaire*. Ces deux formules présentent un intérêt certain ; nous pourrions nous demander, dans la perspective d'un service militaire d'un an, s'il ne pourrait pas être utile de revoir profondément la doctrine qui préside à l'octroi des sursis d'incorporation et si, d'aventure, il ne serait pas bénéfique pour la plupart des jeunes gens d'être incorporés entre 19 ans et 21 ans au plus tard, c'est-à-dire après la fin de l'apprentissage ou après la fin des études secondaires ; ce ne serait donc plus le service militaire qui déboucherait sur la vie professionnelle pour ceux qui accompliraient des études supérieures, mais ce seraient ces études elles-mêmes qui, sans rupture, amèneraient les jeunes gens à leur métier. L'âge moyen des appelés serait ainsi abaissé, au bénéfice certain de l'armée et, sans aucun doute, à celui des jeunes soldats,

(1) Voir n° : **Assemblée Nationale** (3^e législation) : 697.

parmi lesquels ne figureraient plus autant de sursitaires relativement âgés, à qui le service militaire ne peut guère apporter d'enrichissement, et qui ont le sentiment souvent justifié, de perdre totalement leur temps à son accomplissement.

Certes, cette hypothèse, si elle s'appliquait, irait contre beaucoup d'habitudes solidement ancrées. Certes, sa réalisation supposerait une étroite coopération entre l'Université et les armées, pour aménager le passage des jeunes gens de leurs études secondaires au service militaire et de celui-ci à d'éventuelles études supérieures, sans « cassure » préjudiciable.

Quoi qu'il en soit, devant les problèmes de la jeunesse actuelle, il semble que cette solution, apparemment révolutionnaire, ne doive pas être écartée d'emblée.

Enfin, une fois de plus, quitte à risquer de prêcher dans le désert, votre commission veut dire à quel point il lui paraît urgent de relever la condition matérielle des appelés du contingent. Les temps ne sont plus ceux d'il y a cinquante ans où, pour des appelés en très grande majorité ruraux, le service militaire pouvait apparaître comme un moyen de promotion sociale. Il a été dit et redit à quel point le prêt du soldat est ridiculement insuffisant. Il nous a été mainte et mainte fois répondu que c'était là un problème financier, bien difficile à résoudre. Soit ! Mais que l'on considère un instant que la dépense budgétaire permettant de porter le prêt du soldat à 1,50 F correspondrait à 100 millions de francs environ, c'est-à-dire sensiblement au quart d'une augmentation de 1 % pour l'ensemble de la fonction publique !

Le tableau comparatif que nous vous soumettons ci-dessous vous permettra de constater la position de la France en cette matière, par rapport à quatre de ses partenaires du Marché commun.

	PRÊT JOURNALIER
France (décret du 26 mai 1965).....	0,50 F, auquel s'ajoute l'indemnité de tabac égale à 0,10 F.
R. F. A.....	3 DM \approx 3,75 F.
Pays-Bas	4 couronnes \approx 4,20 F.
Belgique	10 F belges \approx 1 F.
Italie	1,20 lire \approx 0,95 F.

Conclusion.

En manière de conclusion, votre commission n'approuve pas, sans aucun doute, la méthode du « coup par coup » qui semble être celle dont on s'inspire pour régler les problèmes de recrutement. Bien entendu, elle demande sans arrière-pensée au Sénat de voter, sans la modifier, la proposition de loi qui lui est transmise par l'Assemblée Nationale, mais elle regrette, tout particulièrement devant les problèmes actuels de l'emploi, de l'enseignement, et de la défense nationale, que nul n'ait encore vraiment défini une politique d'ensemble du service militaire, qui serait une véritable politique *du contingent* et non plus seulement des *mécanismes* de son recrutement : elle devrait tenir compte davantage de l'évolution et de la transformation de ce contingent, depuis la seconde guerre mondiale en particulier, et enfin de la place toute différente que tient le service militaire dans la vie des jeunes Français.

Telles sont les remarques dont votre commission tenait à assortir son approbation de la proposition de loi relative au service de douze mois. Elle est prête à s'associer à toute action constructive qui s'inspirerait de cette ligne de conduite.

PROPOSITION DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Dans le premier alinéa de l'article 29 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, les mots « au cours du dernier mois du service militaire actif » sont remplacés par les mots « au cours des quatre derniers mois du service militaire actif ».